

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES AVENTURES DE LEO SAS

Décision n° 2025-258

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser une animation *Robots et Escape Game « la roue des émotions »* pour les enfants des centres de loisirs maternelle la Boele et Youri Gagarine et des centres de loisirs élémentaire château du Parc Pierre et Louis Pergaud,

CONSIDERANT la proposition de contrat de partenariat entre la Commune et la société les Aventures de Leo représentée par Mme BESSAS Julie, en qualité de présidente,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de partenariat avec Les Aventure de Léo SAS, 29 rue André Salel, 92260 Fontenay-aux-Roses.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 695.00 € TTC.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 31 octobre 2025.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

